



Communiqué de presse

Le 22 novembre 2019

Abattoir municipal d'Ambert : Des mesures d'urgence et une mise en régie provisoire pour poursuivre l'activité

La Ville d'Ambert a prononcé la mise en régie provisoire et la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'abattoir d'Ambert, conclu avec la SEAMA en 2012. Ce nouveau fonctionnement a été appliqué, en urgence, le vendredi 15 novembre. Il fait suite aux conclusions de plusieurs contrôles diligentés par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). La mise en place de cette régie permet de maintenir l'ouverture du site sans répercussion pour les clients, tenus informés de l'évolution de la situation.

Avant la mise en place espérée d'un mode de gestion prenant la forme d'une Société d'économie mixte (SEM) en partenariat avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, la Ville d'Ambert a repris dans son giron le fonctionnement de l'abattoir municipal d'Ambert, en décidant en urgence de mettre en place un plan de sauvegarde le vendredi 15 novembre. Une mesure qui permet de maintenir les emplois présents sur le site et de poursuivre l'ouverture de cet équipement aux clients, avant une période d'activité toujours importante au moment des fêtes de fin d'année.

Mardi 12 novembre, en sous-préfecture d'Ambert, les services de la Direction départementale de la protection des populations informaient des menaces pesant sur la poursuite d'activité de l'abattoir d'Ambert. Dès lors, la Commune prenait la décision de placer l'abattoir sous le régime de la régie provisoire. Cette décision était notifiée aux co-gérants de la SEAMA le 15 novembre 2019, pour une durée qui reste à déterminer. C'est donc sous le contrôle de la Mairie d'Ambert, accompagnée par les services de l'État et la DDPP, que l'ouverture de l'abattoir est maintenue dans les mêmes conditions d'accès pour les clients de l'établissement. La collectivité se rend sur place quotidiennement pour veiller à la stricte application des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Une surveillance qui permet d'assurer la continuité du service dans des conditions de nature à satisfaire la réglementation en vigueur.



Mairie d'Ambert – Boulevard Henri IV – BP70 – 63600 Ambert
Tél. : 04.73.82.07.60. - mairie@ville-ambert.fr

Parallèlement, une rencontre avec les salariés a été organisée afin de les tenir informés de l'évolution de cette situation. Les clients de l'établissement ont eux aussi été invités en mairie jeudi 21 novembre, afin de leur notifier la poursuite de l'activité et de l'engagement des collectivités locales pour la pérennité de l'établissement, dernier abattoir public du Puy-de-Dôme.

Ce vendredi 22 novembre, il est proposé au Conseil municipal d'Ambert d'accepter la mise en régie provisoire pour une durée de 45 jours à compter du 15 novembre 2019, renouvelable ; d'autoriser Madame le Maire à mettre la SEAMA en demeure de produire un rapport circonstancié répondant à toutes les observations de la DDPP et d'autoriser Madame le Maire à résilier le contrat de DSP.

